

2018 DEVE 10 Aménagement d'une rivière et d'un cheminement au niveau de l'avenue des Minimes dans le bois de Vincennes (12^e) - Autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La municipalité parisienne s'engage pour faire de Paris une cité durable, solidaire, responsable et résiliente. Elle s'est engagée en particulier pour la transformation de son territoire afin de développer la biodiversité et de changer le regard sur la nature en ville à travers son Plan Biodiversité 2018 -2024, soumis à votre Assemblée lors de ce Conseil. Ce plan va permettre non seulement de renforcer la place de la nature dans la capitale, de préserver et développer la biodiversité mais aussi de développer une importante stratégie de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement pour tous les acteurs concernés par les enjeux de la biodiversité parisienne.

La végétalisation de la ville est un enjeu environnemental majeur et permet en outre d'améliorer le cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens. Le programme de mandature traduit cette ambition de développer la place de la nature en ville à travers différentes actions mises en œuvre d'ici 2020 :

- Ouvrir au public 30 hectares d'espaces verts supplémentaires,
- Planter 20 000 nouveaux arbres.
- Atteindre 100 hectares de végétalisation sur les murs et toits, dont un tiers dédié à l'agriculture urbaine,
- Développer des vergers et des potagers dans les écoles,
- Végétaliser l'espace public, notamment par l'aménagement de rues végétales.

L'avenue des Minimes est située au nord du bois de Vincennes entre le Château de Vincennes, le Parc Floral, le Fort de Vincennes et le lac des Minimes. Elle est interdite à la circulation automobile suite à la tempête de 1999 et n'a jamais été rouverte depuis, mais son aspect visuel reste celui d'une chaussée routière. Sur les plans haussmanniens, un ruisseau venant du lac des Minimes passait au sud du Fort de Vincennes vers l'esplanade St Louis. Il a été sectionné et une partie supprimée lors de la création du Parc Floral.

Le réaménagement de l'avenue des Minimes consiste à recréer la rivière depuis le lac des Minimes qui lui donne naissance sur un linéaire d'environ 1 350 mètres en l'accompagnant dans sa partie ouest d'un cheminement piéton végétalisé. Une partie du tracé se fait à travers bois. La surface globale de l'aménagement s'élève à 12 600 m².

Le projet, constitué de la renaissance de la rivière accompagnée d'un cheminement piéton et végétalisé, permet ainsi de reconstituer la trame d'eau sur un tracé historique, de requalifier une ancienne voie circulée, de faciliter les circulations cyclables, de créer de nouveaux espaces végétalisés et de favoriser la biodiversité de milieu humide. Ce projet s'inscrit donc pleinement dans l'action 16 du Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 « Renforcer le réseau de la nature sur le territoire parisien » en développant les trames bleues et vertes parisiennes.

Il permet également de désimperméabiliser la surface de l'ancienne voie circulée, participant ainsi aux objectifs du plan pluie.

La réalisation des travaux nécessitera la dépose d'un permis d'aménager. Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'aménagement décrit ci-dessus, en application des Codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2018 DEVE 10 Aménagement d'une rivière et d'un cheminement au niveau de l'avenue des Minimes dans le bois de Vincennes (12^e) - Autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'aménagement d'une rivière et d'un cheminement au niveau de l'avenue des Minimes dans le bois de Vincennes (12°);

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} Commission ;

Délibère:

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement d'une rivière et d'un cheminement au niveau de l'avenue des Minimes dans le bois de Vincennes (12^e).